

CONCOURS REDACTEUR TERRITORIAL EN EXTERNE

Posté par: formations-concours

Publiée le : 30/6/2008 9:05:42

Le concours externe de rÃ©dacteur territorial : Â

Chaque session de concours fait lâ€™objet dâ€™un arrêté qui précise la date limite de dépôt des inscriptions, la date des preuves, le nombre des postes à pourvoir et lâ€™adresse à laquelle les candidatures doivent être déposées. Les arrêts d'ouverture de concours sont publiés au *Journal officiel* de la République française deux mois au moins avant la date limite du dépôt des dossiers de candidature. En outre, ils sont affichés dans les locaux du centre de gestion qui organise les concours, de la délégation régionale ou interdépartementale du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) du ressort de l'autorité organisatrice, ainsi que, pour les concours externes, dans les locaux de l'ANPE. Le président du centre de gestion compétent assure cette publicité. La liste des candidats autorisés à prendre part aux preuves est arrêtée par l'autorité qui organise les concours. Les candidats sont convoqués individuellement.

Les conditions d'accès :

Le concours sur preuves, est ouvert, dans l'une des spécialités, pour 40 % au moins des postes à pourvoir. Les candidats au concours externe d'accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :
- bac baccalauréat ou titre prévu par l'arrêté du 25 août 1969 modifiant fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités ;
- titre ou diplôme homologué au niveau IV des titres ou diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971.

Ils peuvent également avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires, être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires, ou avoir une dérogation de diplôme (pour les mères de trois enfants par exemple). **La constitution du dossier de candidature :**

- le dossier d'inscription démontre rempli ;
- la copie soit du titre ou diplôme requis ; soit du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis ; soit la déclinaison, rendue par la commission instituée par le décret n° 94-743 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen assimilant leur diplôme à un diplôme français ;

- la fiche de choix démontre remplie ;
- cinq étiquettes autocollantes libellées au nom et à l'adresse du candidat et dix timbres au tarif en vigueur. *Au moment du recrutement, les lauréats devront en outre justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. A cet effet, ils devront satisfaire à une visite médicale devant un médecin généraliste agréé, désigné par l'administration.* **Les preuves d'admissibilité**

Spécialisation à l'administration générale :

â€¢ dissertation sur un sujet dâ€™ordre gÃ©nÃ©ral relatif aux problÃmes Ã©conomiques, sociaux et culturels du monde contemporain (3 h, coeff. 4)Â ;

â€¢ note de synthÃse Ã partir dâ€™un dossier portant sur des notions gÃ©nÃ©rales relatives aux missions, compÃ©tences et moyens dâ€™action des collectivitÃ©s territoriales (3 hÂ ; coeff. 3).

SpÃ©cialisation Â«Â secteur sanitaire et socialÂ »Â :

â€¢ dissertation sur un sujet dâ€™ordre gÃ©nÃ©ral relatif aux problÃmes Ã©conomiques, sociaux et culturels du monde contemporain (3 hÂ ; coeff. 4)Â ;

â€¢ questions portant sur le secteur sanitaire et social, et notamment sur les politiques de santÃ©, sur la protection sociale et lâ€™action sociale ainsi que sur les domaines dâ€™intervention des collectivitÃ©s territoriales dans ce secteur (3 hÂ ; coeff. 3). *Le jury dÃ©termine le nombre total des points nÃ©cessaires pour Ãªtre admissible et arrÃªte la liste des candidats admis Ã se prÃ©senter aux Ã©preuves dâ€™admission.*

Toute note infÃ©rieure Ã 5 sur 20 lâ€™une de ces Ã©preuves entraÃ®ne lâ€™Ã©limination de la liste dâ€™admissibilitÃ©. Seuls les candidats dÃ©clarÃ©s admissibles par le jury sont autorisÃ©s Ã se prÃ©senter aux Ã©preuves dâ€™admission. **Les Ã©preuves dâ€™admission :**

SpÃ©cialisation Â«Â administration gÃ©nÃ©raleÂ »Â :

â€¢ entretien Ã partir dâ€™un texte tirÃ© au sort (40 min.Â ; coeff.3)Â ;

â€¢ interrogation Ã partir dâ€™une question tirÃ©e au sort et portant sur des notions gÃ©nÃ©rales relatives Ã lâ€™un des domaines de la spÃ©cialitÃ© (30 min.Â ; coeff. 3). *SpÃ©cialisation Â«Â secteur sanitaire et socialÂ »Â :*

â€¢ entretien Ã partir dâ€™un texte tirÃ© au sort afin dâ€™apprÃ©cier les connaissances du candidat dans le secteur sanitaire et social (40 min. coeff. 3)Â ;

â€¢ une interrogation Ã partir dâ€™une question tirÃ©e au sort et portant sur des notions gÃ©nÃ©rales relatives Ã lâ€™un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (30 min.Â ; coeff.3)Â :

Â les finances, les budgets et lâ€™intervention Ã©conomique des collectivitÃ©s territorialesÂ ;

Â le droit public en relation avec les missions des collectivitÃ©s territorialesÂ ;

Â le droit civil en relation avec les missions des collectivitÃ©s territoriales.Â **Les Ã©preuves facultatives :**

Sâ€™ils en ont exprimÃ© le souhait au moment de lâ€™inscription au concours, les candidats peuvent demander Ã subir lâ€™une des Ã©preuves facultatives suivantesÂ :

â€¢ une Ã©preuve pratique de bureautique destinÃ©e Ã vÃ©rifier lâ€™aptitude du candidat, notamment en matiÃ¨re dâ€™utilisation dâ€™un logiciel de traitement de texte et dâ€™un tableur ainsi quâ€™en matiÃ¨re dâ€™utilisation des nouvelles technologies de lâ€™information (15 min.Â ; coeff.1)Â ;

â€¢ une Ã©preuve Ã©crite de langue vivante Ã©trangÃ¨re choisie par le candidat au moment de son inscription (1 hÂ ; coeff.1). Cette Ã©preuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, dâ€™un texte rÃ©digÃ© dans lâ€™une des langues suivantes, au choix du candidatÂ : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, nÃ©erlandais, portugais, russe et arabe moderne.

Les points excÃ©dant la note 10 sur 20 aux Ã©preuves facultatives sâ€™ajoutent au total des notes obtenues aux Ã©preuves obligatoires et sont valables uniquement pour lâ€™admission. Chaque Ã©preuve est notÃ©e de 0 Ã 20. Chaque note est multipliÃ©e par le coefficient correspondant. Les Ã©preuves Ã©crites sont anonymes et font lâ€™objet dâ€™une double correction. A lâ€™issue des Ã©preuves dâ€™admission, les jurys arrÃªtent, dans la limite des places mises aux concours, une liste dâ€™admission distincte pour chacun des concours. Cette liste fait mention de la spÃ©cialitÃ© choisie par le candidat.